

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 258**11 mars 2003****SOMMAIRE**

Amicorp S.A., Luxembourg	12360	Investcorp S.A., Luxembourg	12338
Amicorp S.A., Luxembourg	12362	Investcorp S.A., Luxembourg	12339
Andromède S.A.H., Luxembourg	12381	Isole Mara S.A., Luxembourg	12373
Aquasports S.A., Luxembourg	12352	Keith & Cie (Lux) Holding, S.à r.l., Luxembourg..	12347
Audiolux S.A., Luxembourg	12380	Keith & Cie (Lux) Holding, S.à r.l., Luxembourg..	12349
Aurea Finance Company S.A., Steinsel	12384	Lagfin S.A., Luxembourg	12377
Caixa Luxemburgo, Sicav, Luxembourg	12379	Le Foyer S.A., Luxembourg	12378
Carree-Spezialist, S.à r.l., Grevenmacher	12374	Lerwick, S.à r.l., Luxembourg	12359
Cemfin S.A., Luxembourg	12376	Oppenheim Aca Concept Sicav, Luxembourg	12382
Chipnet S.A.H., Luxembourg	12375	Oppenheim Portfolio B Sicav, Luxembourg	12383
Coiffure Renaissance, S.à r.l., Rumelange	12373	Pani S.A.H., Luxembourg	12380
Count Investment S.A., Luxembourg	12343	Pemstar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	12357
Count Investment S.A., Luxembourg	12345	Pemstar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	12358
D-CK, S.à r.l., Luxembourg	12370	Pletor Holding S.A., Luxembourg	12381
Dema S.A.H., Luxembourg	12380	Privilege Portfolio, Sicav, Luxembourg	12375
Digital Dynamics, S.à r.l., Luxembourg	12358	Privilege Portfolio, Sicav, Luxembourg	12375
Digital Dynamics, S.à r.l., Luxembourg	12359	Pro-Hol S.A.H., Esch-sur-Alzette	12374
Duke Investment S.A., Luxembourg	12345	Recreation & Sportinvest S.A., Luxembourg	12384
Duke Investment S.A., Luxembourg	12347	Rhône Uni-Euro 2, S.à r.l., Luxembourg	12350
Elgetec S.A., Luxembourg	12372	Rick Holdings S.A., Luxembourg	12378
Endherma S.A.H., Luxembourg	12383	Ridgeway Investments S.A., Luxembourg	12354
Eurydice Holding S.A., Luxembourg	12377	S.C.I. VDM, Livange	12367
Finance Immobilière Holding S.A., Luxembourg ..	12381	Siramot S.A.H., Luxembourg	12379
Foralim S.A., Luxembourg	12379	Sitcom Holding S.A., Luxembourg	12349
Forfin S.A., Luxembourg	12377	Sitcom Holding S.A., Luxembourg	12350
Fur Investments Holding S.A., Luxembourg	12382	Sofiag S.A.H., Luxembourg	12376
Galinvest S.A., Luxembourg	12376	Steel Fingroup Holding S.A., Luxembourg	12369
Garage Reinert, S.à r.l., Pétange	12356	Talolux Service Rapide, S.à r.l., Luxembourg	12339
GSCP/WXIII Telecom Investors, S.à r.l., Luxem- bourg	12365	Ton Investments Holding S.A., Luxembourg	12382
Hademar S.A.H., Luxembourg	12374	VDA Trading S.A., Luxembourg	12342
Hemry S.A.H., Luxembourg	12383	VDA Trading S.A., Luxembourg	12343
Immo Invest S.A., Luxembourg	12369	Wolfin S.A., Luxembourg	12364
Indolux S.A.H., Luxembourg	12384	Yank S.A., Luxembourg	12340
Intergroupe S.A., Luxembourg	12378	Yank S.A., Luxembourg	12342

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

In the year two thousand two, on the thirtieth of December.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INVESTCORP S.A., a société anonyme having its registered office in L-1520 Luxembourg, 6 rue Adolphe Fisher, constituted by a notarial deed on July 24, 1986, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 309 of November 4, 1986. The articles of Associations have been modified several times and for the last times by a notarial deed dated on January 14, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 713 of May 10, 2002.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium), being in the chair, who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Teun Akkerman, economic counsel, residing in Hostert.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the book year from 1st January up to and including 31st December to become 1st July to 30th June, the current book year to run from January 1st, 2002 up to and including June 30th, 2003.

2. Decision to change articles 15 of the articles of association with respect to the change of the book year.

3. Sundries.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the book year of the corporation into a book year starting on July 1st and ending on June 30th of the following year, with the exception of the current book year, which will run from January 1st 2002 up to and including June 30th 2003.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 15 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 15.** The accounting year of the Corporation shall begin on July 1st of each year and shall terminate on June 30th of the following year.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred and fifty EUROS (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTCORP S.A., avec siège social à L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fisher, constituée par acte notarié du 24 juillet 1986, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 309 du 4 novembre 1986. Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte notarié du 14 janvier 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 713 du 10 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Teun Akkerman, conseil économique, demeurant à Hostert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale actuellement du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus en une année allant du 1^{er} juillet au 30 juin, l'actuelle année sociale allant du 1^{er} janvier jusque et inclus le 30 juin 2003.

2. Changement subséquent de l'article 15 des statuts suite au changement de l'année sociale.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante, avec l'exception de la présente année sociale qui a débuté le 1^{er} janvier 2002, pour se terminer le 30 juin 2003 inclus.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} juillet de chaque année et finit le 30 juin de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante EUROS (750.- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, T. Akkerman, M. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 79, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000912.3/220/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 24.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000916.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

TALOLUX SERVICE RAPIDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 18.157.

M. Zupanoski Ulase, 1, rue de Clairvaux, L-1360 déclare se retirer de la Société S.à r.l. TALOLUX SERVICE RAPIDE, située Grand-rue, Luxembourg, R. C. B n° 18.157 comme Gérant Technique.

Luxembourg, le 10 février 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2003, réf. LSO-AB00791. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(000752.2/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2003.

YANK S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.634.

In the year two thousand two, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange/Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of YANK S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on August 12, 2002, not yet published.

The meeting was opened by Mr Adriano Fossati, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mr Patrick Van Denzen, private employee, residing in Howald.

The meeting elected as scrutineer Mr Paul Van Baarle, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed share capital of the company YANK S.A. by EUR 94,000.- (ninety-four thousand Euro) to bring it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) to EUR 125,000.- (one hundred and twenty-five thousand Euros) by the issuing of 940 (nine hundred and forty) new shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares; and to accept the subscription by Mr Jacques Rot up to 314 shares, Mr Philippe Rot up to 313 shares and Mr Marc Rot up to 313 shares.

2. The above-mentioned subscribers (i.e. actual shareholders of YANK S.A.) will pay in cash the total capital increase of EUR 94,000.

3. To amend the Articles of Incorporation of YANK S.A., in order to state the new share capital after the capital increase at hand.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by ninety-four thousand Euros (94,000.- EUR) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) to one hundred and twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR) by the issuing of nine hundred and forty (940) new shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Liberation

Thereupon,

1. Mr Jacques Rot, contractor and director, residing in B-2020 Antwerp, Kastanjelaan 5, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, itself represented by Mr Patrick van Denzen, prenamed and Mr Paul van Baarle, prenamed, acting in their capacities as proxyholders A,

by virtue of a proxy established on December 3, 2002, declared to subscribe to the 314 new shares.

2. Mr Philippe Rot, contractor and director, residing in GB-London, Elystan Street 12, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, represented as thereabove mentioned, by virtue of a proxy established on December 18, 2002, declared to subscribe to the 313 new shares.

3. Mr Marc Rot, contractor and director, residing in B-2020 Antwerp, Palmenlaan 5, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., represented as thereabove mentioned, by virtue of a proxy established on December 3, 2002, declared to subscribe to the 313 new shares.

The 940 new shares have been fully paid up in cash so that the amount of ninety-four thousand Euros (94,000.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the company is fixed at one hundred and twenty-five Euros (125,000.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately two thousand two hundred Euros (2,200.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme YANK S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 12 août 2002, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Van Baarle, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit de la société YANK S.A. à concurrence de EUR 94.000,- (quatre-vingt-quatorze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) par l'émission de 940 (neuf cent quarante) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes; et d'accepter la souscription par Monsieur Jacques Rot pour 314 actions, par Monsieur Philippe Rot pour 313 actions et par Monsieur Marc Rot pour 313 actions.

2. Les souscripteurs ci-mentionnés (soit les actionnaires actuels) libéreront en espèces le montant de l'augmentation de capital de EUR 94.000,-.

3. Modifier les statuts de YANK S.A. pour refléter le nouveau capital social suite à l'augmentation de capital.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de quatre-vingt-quatorze mille Euros (94.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) par l'émission de neuf cent quarante (940) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. Monsieur Jacques Rot, entrepreneur et administrateur de société, demeurant à B-2020 Anvers, Kastanjelaan 5, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, elle-même représentée par Monsieur Patrick van Denzen, prénommé et Monsieur Paul van Baarle, prénommé, agissant en leurs qualités de fondés de pouvoir A, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 décembre 2002, lequel déclare souscrire 314 actions nouvelles.
2. Monsieur Philippe Rot, entrepreneur et administrateur de société, demeurant à GB-Londres, Elystan Street 12, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 décembre 2002, lequel déclare souscrire 313 actions nouvelles.
3. Monsieur Marc Rot, entrepreneur et administrateur de société, demeurant à B-2020 Anvers, Palmenlaan 5, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 décembre 2002, lequel déclare souscrire 313 actions nouvelles.

les 940 actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant versement en espèces de sorte que la somme de quatre-vingt-quatorze mille Euros (94.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ deux mille deux cents Euros (2.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Fossati, P. Van Denzen, P. Van Baarle, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 79, case 1. – Reçu 940 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000882.4/220/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

YANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000883.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

VDA TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.802.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VDA HOLDINGS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 mai 2002, publié au Mémorial Recueil C numéro 1257 du 29 août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de

Me Koen De Vleeschauwer, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Schmit, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale en VDA TRADING S.A.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

3. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en VDA TRADING S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme, sous la dénomination de VDA TRADING S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ six cents Euros (600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. De Vleeschauwer, M. Schmit, A. Braquet, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000843.4/220/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

VDA TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000845.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.549.

In the year two thousand two, on the twenty-third of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of COUNT INVESTMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 28, 1997, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 500 of September 15, 1997, the articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on July 1, 2002, published in the Mémorial Recueil C number 1451 of October 8, 2002.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Séverine Michel, private employee, residing in Hellange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the object of the company from a 1929 Holding to a Soparfi; and subsequent amendment of article 4 of the Articles of Association.

2. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the object of the company from a 1929 Holding to a Soparfi and decides to amend article 4 of the Articles of Association which will read as follows:

«**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately six hundred Euro (600.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day indicated at the beginning of this deed in Hesperange.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COUNT INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 28 mai 1997, publié au Mémorial Recueil C numéro 500 du 15 septembre 1997, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1451 du 8 octobre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Séverine Michel, employée privée, demeurant à Hellange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi et modification afférente de l'article 4 des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au con-

trôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ six cents Euros (600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, S. Michel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 4, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000848.4/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

COUNT INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.549.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000849.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

DUKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered Office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.551.

In the year two thousand two, on the twenty-third of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DUKE INVESTMENT S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 28, 1997, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 500 of September 15, 1997, the articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary, on February 8, 2001, published in the Mémorial, Recueil C number 843 of October 4, 2001.

The meeting was opened by Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Nothomb, being in the chair, who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Séverine Michel, private employee, residing in Hellange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the object of the company from a 1929 Holding to a Soparfi; and subsequent amendment of article 4 of the Articles of Association.

2. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to amend the object of the company from a 1929 Holding to a Soparfi and decides to amend article 4 of the Articles of Association which will read as follows:

«**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately six hundred Euro (600.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up on the day indicated at the beginning of this deed in Hesperange.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUKE INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 28 mai 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 500 du 15 septembre 1997, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 février 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 843 du 4 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de

Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Séverine Michel, employée privée, demeurant à Hellange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi et modification afférente de l'article 4 des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ six cents Euros (600,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, S. Michel, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000850.2/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

DUKE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000851.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

KEITH & CIE (LUX) HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.552.

In the year two thousand two, on the thirtieth of December.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange/Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

MANACOR (JERSEY) Ltd, having its registered office at 7, Castle Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, here represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, itself represented by:

- a) Mr Patrick van Denzen, private employee, residing in Howald,
 - b) Mr Paul van Baarle, private employee, residing in Luxembourg,
- acting in their capacity as Proxyholders «A»,
by virtue of a proxy given on December 20, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of KEITH & CIE (LUX) HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of the said notary, M^e Gérard Lecuit, on July 8, 2002, published in the Mémorial, Recueil C number 1449 of October 8, 2002;

- that the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by two hundred and eighty-five thousand United States dollars (285,000.- USD) to bring it from its present amount of five hundred thousand United States dollars (500,000.- USD) to seven hundred and eighty-five thousand United States dollars (785,000.- USD) by the issuing of eleven thousand four hundred (11,400) new shares with a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon:

MANACOR (JERSEY) LTD, prenamed, represented as thereabove mentioned, declared to subscribe to the 11,400 new shares.

The 11,400 new shares have been fully paid up by the conversion into capital of an unquestionable, liquid and immediately payable claim of two hundred and eighty-five thousand United States dollars (285,000.- USD), granted by the subscriber to KEITH & CIE (LUX) HOLDING, S.à r.l.

The existence of the said claim is evidenced in a financial situation up to December 20, 2002 duly signed by the Managers of KEITH & CIE (LUX) HOLDING, S.à r.l.

The said financial situation, after having been signed 'ne varietur' by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of the article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Article 6. 1st paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at seven hundred and eighty-five thousand United States dollars (785,000.- USD) divided into thirty-one thousand four hundred (31,400) share quotas with a par value of twenty-five United States dollars (25.- USD) each, all fully paid-up and subscribed.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of two hundred and eighty-five thousand United States dollars (285,000.- USD) is valued at two hundred and seventy-three thousand seven hundred and forty-nine EURO (273,749.- EUR).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed, is approximately four thousand two hundred EURO (4,200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

MANACOR (JERSEY) Ltd, ayant son siège social à 7, Castle Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, elle-même représentée par:

- a) Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant à Howald,
 - b) Monsieur Paul van Baarle, employé privé, demeurant à Luxembourg,
- agissant en leurs qualités de fondés de pouvoir A, en vertu d'une procuration datée du 20 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée 'ne varietur' par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule associée actuelle de la société KEITH & CIE (LUX) HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte dudit notaire Gérard Lecuit, en date du 8 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1449 du 8 octobre 2002;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première resolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars des Etat-Unis (285.000.- USD) pour porter son montant actuel de cinq cent mille dollars des Etat-Unis (500.000.- USD) à sept cent quatre-vingt-cinq mille dollars des Etat-Unis (785.000.- USD) par l'émission de onze mille quatre cents (11.400) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etat-Unis (25.- USD) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Est alors intervenue aux présentes:

MANACOR (JERSEY) LTD, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, laquelle société déclare souscrire les 11.400 parts sociales nouvelles.

Les 11.400 parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'associé à l'encontre de KEITH & CIE (LUX) HOLDING, S.à r.l., d'un montant total de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars des Etat-Unis (285.000.- USD).

L'existence de ladite créance a été justifiée au notaire instrumentant par une situation financière au 20 décembre 2002 dûment signée par les gérants de KEITH & CIE (LUX) HOLDING, S.à r.l.

Ladite situation restera, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième resolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-cinq mille dollars des Etat-Unis (785.000,- USD) représenté par trente et un mille quatre cents (31.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etat-Unis (25,- USD) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars des Etat-Unis (285.000,- USD) est évalué à deux cent soixante-treize mille sept cent quarante-neuf Euro (273.749,- EUR).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ quatre mille deux cents Euro (4.200,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Denzen, P. van Baarle, M. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 78, case 12. – Reçu 2.737,49 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000888.3/220/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

KEITH & CIE (LUX) HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.552.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000889.4/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

SITCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 67.303.

L'an deux mille deux, le vingt-sept décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SITCOM HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié du 20 novembre 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 84 du 11 février 1999, les statuts ayant été modifiés suivant acte notarié du 26 avril 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations page 49.358 de l'année 2001, et pour la dernière fois par acte sous seing privé du 28 août 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations page 34.922 de l'année 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique); qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à Hettange-Grande.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la société d'un objet de « *Holding 29*» en un objet « *Soparfi*», et modification de l'article 4 des statuts en conséquence.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société d'un objet de « *Holding 29*» en un objet «*Soparfi*», et modifier en conséquence l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cinq cents Euros (EUR 500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, P. Gallasin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 6, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000894.5/220/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

SITCOM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 67.303.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000895.2/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

RHONE UNI-EURO 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 75.732.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

Mr Bart Zech, lawyer, residing in Rodemack (France), 3, Chemin de la Glèbe, acting in the name and on behalf of RHONE OFFSHORE PARTNERS L.P., with registered office at Maples & Calder, PO Box 309 Uglan House, George Town, Grand Cayman Islands, British West Indies, by virtue of a proxy given on December 23, 2002.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation RHONE UNI-EURO 2, S.à r.l., having its principal office in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on April 4, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 644 of September 8, 2000 and the articles of incorporation of which have been amended by a deed of the undersigned notary on April 4, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 644 of September 8, 2000;

- that the capital of the corporation RHONE UNI-EURO 2, S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred twenty-five Euro (12,525.- EUR) represented by five hundred one (501) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, fully paid;

- that RHONE OFFSHORE PARTNERS L.P. has become owner of the shares and has decided to dissolve the company RHONE UNI-EURO 2, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that RHONE OFFSHORE PARTNERS L.P., being sole owner of the shares and liquidator of RHONE UNI-EURO 2, S.à r.l., declares:

- * that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
- * that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
- * regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of RHONE UNI-EURO 2, S.à r.l., is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Bart Zech, juriste, demeurant à Rodemack (France), 3, Chemin de la Glèbe, agissant en sa qualité de mandataire spécial de RHONE OFFSHORE PARTNERS L.P., dont le siège social est établi à Maples & Calder, PO Box 309 Ugland House, George Town, Grand Cayman Islands, British West Indies, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société RHONE UNI-EURO 2, S.à r.l., ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 4 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 644 du 8 septembre 2000, et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 4 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 644 du 8 septembre 2000;

- que le capital social de la société RHONE UNI-EURO 2, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cent vingt-cinq Euro (12.525,- EUR) représenté par cinq cent et une (501) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que RHONE OFFSHORE PARTNERS L.P., étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée RHONE UNI-EURO 2, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que RHONE OFFSHORE PARTNERS L.P., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société RHONE UNI-EURO 2, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- * que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

- * que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- * par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants, pour l'exercice de leurs mandats;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Zech, M. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 79, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000910.4/220/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

AQUASPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2152 Luxembourg, 38, rue A.-F. Van der Meulen.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Degrott, fonctionnaire communal, demeurant à L-5754 Frisange, 13, Klees Bongert,
- 2.- Monsieur Romain Duprel, commerçant, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 62, rue du Moulin,
- 3.- Madame Saskia Lear, sans état particulier, demeurant à L-6850 Manternach, 9, rue Ernest Mehlen,
- 4.- Mademoiselle Nathalie Peters, employée privée, demeurant à L-8071 Bertrange, 16, Cité Riedgen,
- 5.- Monsieur Andrés Fernando Salas Villamizar, employé privé, demeurant à L-7243 Bereldange, 44, rue du X Octobre,
- 6.- Monsieur Claude Scuri, commerçant, demeurant à L-2152 Luxembourg, 38, rue A.-F. Van der Meulen.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de AQUASPORTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'articles de sports et de loisirs, d'une école de plongée avec vente et entretien des articles de la branche ainsi que d'une agence de voyage.

Elle pourra en outre faire toutes transactions financières, industrielles, mobilières et immobilières susceptibles de favoriser son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

En cas de cession d'actions à des tiers, les actionnaires de la société bénéficient d'un droit de préemption.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs, sans que toutefois deux conjoints puissent signer ensemble.

Le Conseil d'Administration pourra également déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs-délégués ou à des tiers en fixant à chaque fois les limites de leurs pouvoirs.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2^{ème} samedi du mois d'avril.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reporté au premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Patrick Degrott, préqualifié	170 actions
2.- Monsieur Romain Duprel, préqualifié	280 actions
3.- Madame Saskia Lear, préqualifiée.	170 actions
4.- Mademoiselle Nathalie Peters, préqualifiée.	70 actions
5.- Monsieur Andrés Salas Villamizar, préqualifié	140 actions
6.- Monsieur Claude Scuri, préqualifié.	170 actions
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-).

Réunion en Assemblée Générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à six.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a.- Monsieur Romain Duprel, prénommé,
- b.- Monsieur Patrick Degrott, prénommé,
- c.- Monsieur Claude Scuri, prénommé.
- d.- Monsieur Andrés Fernando Salas Villamizar, prénommé,
- e.- Mademoiselle Nathalie Peters, prénommée,
- f.- Madame Saskia Lear, prénommée

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur Mark Howard Gem, diplômé associate of the chartered institute of bankers.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-2152 Luxembourg, 38, rue A.-F. Van der Meulen.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Degrott, R. Duprel, S. Lear, N. Peters, F. Salas Villamizar, C. Scuri, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2003, vol. 875, fol. 1, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 10 février 2003.

R. Schuman.

(000918.2/237/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

RIDGEWAY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.316.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of RIDGEWAY INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the notary Gérard Lecuit on March 30, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 475 of June 22, 1999, the articles of which have been amended several times and for the last time pursuant by a deed of the same notary on December 17, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et associations, number 250 of April 3, 2000.

The company was set into liquidation by a deed of the notary Gérard Lecuit on April 11, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Mr Benoît Tassigny, Lawyer residing in Post (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Patrice Gallasin, Lawyer, residing in Hettange (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the liquidator report;
2. Approval of the audit report;
3. Discharge to the liquidator for the performance of his mandate;
4. Discharge to the commissaire for the performance of his mandate;
5. Closing of the liquidation;
6. Fixing of the place where the company's documents and vouchers are to be kept during the five years following the closing of the liquidation;
7. Sundries.

II. The extraordinary general meeting of shareholders, at its meeting held on April 11, 2002, has nominated Mr Patrice Gallasin prenamed as liquidator, and ELPERS & CO Réviseur d'Entreprises, having its registered offices at 11, boulevard du Prince Henri, as auditor for the liquidation.

III. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, 7,230,396 shares out of 7,230,396 shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

V. As a consequence, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting listens to the report of the liquidator, i.e. Mr Patrice Gallasin prenamed, on the management and the use of the social goods.

Second resolution

The general meeting hears the audit report of ELPERS & CO Réviseur d'Entreprises previously named, on the verification of the documents of the liquidation and the work of the liquidator.

This report proposes to adopt the accounts of the liquidation and to grant discharge to the liquidator.

Third resolution

Adopting the conclusion of the audit report, the general meeting approves the accounts of the liquidation and grants full and complete discharge, without any reserve nor restriction, to the liquidator, Mr Patrice Gallasin. The general meeting grants the same discharge to the auditor of the liquidation previously named.

Fourth resolution

The general meeting declares the liquidation as accomplished and the company RIDGEWAY INVESTMENTS S.A. to have ceased to exist.

Fifth resolution

The general meeting decides that the company's documents and vouchers are to be kept during the five years following the closing of the liquidation at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RIDGEWAY INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit du 30 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 475 du 22 juin 1999 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du même notaire du 17 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations, numéro 250 du 3 avril 2000.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 11 avril 2002, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet demeurant à Chantemelle (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrice Gallasin, juriste, demeurant à Hettange (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur;
- 2) Rapport du commissaire;
- 3) Décharge au liquidateur pour l'exercice de son mandat;
- 4) Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat;
- 5) Clôture de la liquidation;
- 6) Fixation de l'endroit où les documents et livres de la société seront conservés durant les cinq années qui suivront la liquidation;
- 7) Divers.

II.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire Gérard Lecuit en date du 11 avril 2002, a nommé en qualité de liquidateur Monsieur Patrice Gallasin prénommé, et en qualité de commissaire à la liquidation, ELPERS & CO Réviseur d'Entreprises, ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que 7.230.396 actions sur les 7.230.396 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport du liquidateur, savoir Monsieur Patrice Gallasin, sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales.

Deuxième résolution

L'assemblée entend le rapport de ELPERS & CO Réviseur d'Entreprises sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Troisième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur Monsieur Patrice Gallasin, pour sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société RIDGEWAY INVESTMENTS S.A., a définitivement cessé d'exister.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, B. Tassigny, P. Gallasin, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 82, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2003.

G. Lecuit.

(000925.5/220/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

GARAGE REINERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, Zone Artisanale et Commerciale.

R. C. Luxembourg B 27.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 2003, vol. 579, fol. 68, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour GARAGE REINERT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(000864.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.149.

In the year two thousand two, on the thirtieth of December.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange/Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

PEMSTAR INC., with registered office at 3535 Technology drive, Rochester, Minnesota 55301-7687 USA, here represented by MANACOR (Luxembourg) S.A., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, itself represented by Mr Patrick van Denzen, private employee, residing in Howald and Mr Paul van Baarle, private employee, residing in Luxembourg, acting in their capacities as proxyholders A, by virtue of a proxy given on November 8, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the notary Gérard Lecuit on April 14, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 719 of October 3, 2000. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the notary Gérard Lecuit, on June 21, 2002, published in the Mémorial, Recueil C number 1367 of September 20, 2002;
- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the book year of the company into a book year starting April 1st and ending March 31st, with the exception of the current book year, which will run from January 1, 2002 up to and including March 31st, 2003.

Second resolution

The sole shareholder decides the subsequent amendment of the article 15 of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 15.** The Company's year starts on the first of April and ends on the 31st of March of the next year.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro (750.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

PEMSTAR INC., avec siège social à 3535 Technology drive, Rochester, Minesota 55301-7687 USA, ici représentée par MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., dont le siège social est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, elle-même représentée par Monsieur Patrick van Denzen, employé privé, demeurant à Howald et Monsieur Paul van Baarle, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en leurs qualités de fondés de pouvoir A, en vertu d'une procuration donnée le 8 novembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée 'ne varietur' par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte dudit notaire Gérard Lecuit, en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 719 du 3 octobre 2000, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 21 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1367 du 20 septembre 2002;
- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première resolution

L'associé décide de changer l'année sociale de la société pour la modifier en une année sociale débutant le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars, avec exception que la présente année sociale ayant débuté le 1^{er} janvier 2002 se terminera le 31 mars 2003 inclus.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:
«Art. 15. L'année sociale commence le premier avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante Euro (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Van Denzen, P. Van Baarle, M. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 79, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000886.5/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

PEMSTAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.149.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000887.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

DIGITAL DYNAMICS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.663.

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LUXEMBOURG ONLINE S.A., ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, ici représentée par Monsieur Paul Retter, ingénieur, demeurant à Luxembourg, 14, avenue du X Septembre, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 30 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée DIGITAL DYNAMICS, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 10 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 432 du 15 juin 1998;

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé constate la conversion de la monnaie d'expression du capital social en Euro (EUR) au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, le capital social a un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit Centimes (EUR 12.394,68) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social de cent cinq Euros trente-deux Centimes (EUR 105,32) sans émission de parts sociales nouvelles, de sorte que le capital social sera fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'associé de sorte que le montant de cent cinq Euros trente-deux Centimes (EUR 105,32) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'associé décide de réinstaurer une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) par part sociale.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cents Euros (EUR 700,-).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Retter, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 82, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 2003.

G. Lecuit.

(000928.5/220/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

DIGITAL DYNAMICS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.663.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 2003.

G. Lecuit.

(000930.4/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

LERWICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.255.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Jean-Christophe Dauphin, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société ADVANCED TELEMATIC FUND, ayant son siège social à Windermere House, East Bay Street P.O. Box SS-5539, Nassau, Bahamas, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nassau, le 20 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société LERWICK, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil numéro 279 du 22 avril 1999;

- que le capital social de la société LERWICK, S.à r.l., s'élève après conversion automatique au 1^{er} janvier 2002 actuellement à EUR 12.394,68 (anciennement LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 24,79 chacune, entièrement libérées;

- que la société ADVANCED TELEMATIC FUND, étant seul actionnaire, donne son approbation sur les comptes des années se clôturant au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001;

- que la société ADVANCED TELEMATIC FUND, étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société à responsabilité limitée LERWICK, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que ADVANCED TELEMATIC FUND, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société LERWICK, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société LERWICK, S.à r.l., est à considérer comme clôturée,

- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exercice de son mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années auprès de BGL-Mees-Pierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Dauphin, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 82, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 2003.

G. Lecuit.

(000934.4/220/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

AMICORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.353.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the thirty-first of December, at 11.00 a.m.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AMICORP S.A, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name of C.T.F. (LUXEMBOURG) S.A. by a notarial deed on February 26, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 310, of the 20th of June 1997, the articles of which have been amended by a deed of the notary Gérard Lecuit on the 19th of January 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et associations number 313 of May 5, 1999.

The company was set into liquidation by a deed of the notary Gérard Lecuit on April 24, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr Benoît Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Matthijs Bogers, companies director, residing in B-6681 Lavacherie, 29/D, rue d'Amberloup (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Approval of the audit report.

2. Discharge to the liquidator for the performance of his mandate.

3. Closing of the liquidation.

4. Fixing of the place where the company's documents and vouchers are to be kept during the five years following the closing of the liquidation.

5. Sundries

II. The extraordinary general meeting of shareholders, at its meeting held on December 31, 2002, has nominated GEFCO AUDIT, S.à r.l., a company having its registered office in L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, as «commissaire à la liquidation», after having heard the liquidator's report and has fixed at this day, hour and location the present meeting.

III. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

V. As a consequence, more than half of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting hears the audit report of GEFCO AUDIT, S.à r.l. previously named, on the verification of the documents of the liquidation and the work of the liquidator.

This report proposes to adopt the accounts of the liquidation and to grant discharge to the liquidator.

Second resolution

Adopting the conclusion of the audit report, the general meeting approves the accounts of the liquidation and grants full and complete discharge, without any reserve nor restriction, to the liquidator, Mr Tom Richard Gordon, Authorized Public Accountant, residing in L-9026 Ettelbruck, 22, rue du Commerce. The general meeting grants the same discharge to the «commissaire à la liquidation», previously named.

Third resolution

The general meeting declares the liquidation as accomplished and the company AMICORP S.A. to have ceased to exist.

Fourth resolution

The general meeting decides that the company's documents and vouchers are to be kept during the five years following the closing of the liquidation at 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated at 11.20 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente et un décembre à 11.00 heures.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMICORP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de C.T.F. (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte notarié du 26 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 310 du 20 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Gérard Lecuit du 19 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations, numéro 313 du 5 mai 1999.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 24 avril 2002, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à Lavacherie, 29/D, rue d'Amberloup (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire
- 2) Décharge au liquidateur
- 3) Clôture de la liquidation
- 4) Fixation de l'endroit où les livres et documents de la société seront gardés durant les cinq années qui suivront la clôture de la liquidation
5. Divers

II.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant, en date de ce jour, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

GEFCO AUDIT S.à r.l., une société ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il ressort de ladite liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

V.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de GEFCO AUDIT, S.à r.l. précitée, sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur Monsieur Tom Richard Gordon, Authorized Public Accountant, demeurant à L-9026 Ettelbruck, 22, rue du Commerce, de sa gestion de liquidateur de la société. L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société AMICORP S.A., a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui au 14, rue du Marché-aux-Herbes, à L-1728 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.20 heures.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, M. Bogers, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 82, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2003.

G. Lecuit.

(000921.5/220/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

AMICORP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.353.

In the year two thousand two, on the thirty-first of December, at 10.15 a.m.

Before Us, Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange-sur-Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of AMICORP S.A, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, incorporated under the name of C.T.F. (LUXEMBOURG) S.A. by a notarial deed on February 26, 1997, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 310, of the 20th of June 1997, the articles of which have been amended by a deed of the notary Gérard Lecuit on the 19th of January 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et associations, number 313 of May 5, 1999.

The company was set into liquidation by a deed of the notary Gérard Lecuit on April 24, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

The meeting was opened by Mr Benoît Tassigny, lawyer, residing in Nothomb (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Annick Braquet, private employee, residing in Chantemelle (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Mr Matthijs Bogers, companies director, residing in B-6681 Lavacherie, 29/D, rue d'Amberloup (Belgium).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Report of the liquidator

2. Appointment of an auditor («commissaire»)

3. New appointment for a second general meeting, which will approve the audit report, give discharge to the liquidator and close the liquidation.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

IV. As a consequence, more than half of the capital being present or represented, the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting listens to the report of the liquidator, i.e., Mr Tom Richard Gordon, Authorized Public Accountant, residing in L-9026 Ettelbruck, 22, rue du Commerce, on the management and the use of the social goods.

Second resolution

The general meeting appoints as auditor for the liquidation (commissaire à la liquidation), in conformity with article 151 of the law of August 10, 1915 governing commercial companies:

GEFCO AUDIT, S.à r.l., a company having its registered office in L-5836 Alzingen, 6 rue Nicolas Wester.

Third resolution

The general meeting decides that a second general meeting will be held immediately after the present meeting with the following agenda:

1. Approval of the audit report
2. Discharge to the liquidator for the performance of his mandate
3. Closing of the liquidation
4. Fixing of the place where the company's documents and vouchers are to be kept during the five years following the closing of the liquidation.
5. Sundries

There being no further business, the meeting is terminated at 10.45 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux le trente et un décembre, à 10.15 heures.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMICORP S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de C.T.F. (LUXEMBOURG) S.A. suivant acte notarié du 26 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 310 du 20 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Gérard Lecuit du 19 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et associations numéro 313 du 5 mai 1999.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit en date du 24 avril 2002, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de sociétés, demeurant à Lavacherie, 29/D, rue d'Amberloup (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du liquidateur
- 2) Nomination du commissaire
- 3) Fixation d'une seconde assemblée, qui entendra le rapport du commissaire, donnera décharge au liquidateur et prononcera la clôture de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Qu'il ressort de la dite liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale.

IV.- Qu'en conséquence la présente assemblée, réunissant plus de la moitié du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport du liquidateur savoir, Monsieur Tom Richard Gordon, Authorized Public Accountant, demeurant à L-9026 Ettelbruck, 22, rue du Commerce, sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales.

Deuxième résolution

Après avoir délibéré, l'assemblée nomme en qualité de commissaire à la liquidation conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales:

GEFCO AUDIT, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.

Troisième résolution

L'assemblée décide encore qu'une seconde assemblée se tiendra à la suite des présentes et aura pour ordre du jour:

- 1) rapport du commissaire
- 2) décharge au liquidateur
- 3) clôture de la liquidation
- 4) Fixation de l'endroit où les documents et livres de la société seront conservés durant les cinq années qui suivront la liquidation
- 5) Divers

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.45 heures.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, A. Braquet, M. Bogers, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 82, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 2003.

G. Lecuit.

(000920.3/220/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

WOLFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.467.

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WOLFIN S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 février 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 405 du 7 juin 2000, mise en liquidation suivant acte du notaire instrumentant, en date du 6 décembre 2002, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Thomas Walster, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2) Décision sur le paiement d'un dividende de liquidation.
- 3) Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure.
- 4) Conservation des livres et documents de la société.
- 5) Clôture de la liquidation.
- 6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée 'ne varietur' par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, en date du 13 décembre 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

Madame Marie-Claire De Loor, employée, demeurant à B-6791 Athus, 19, rue Haute, et a fixé à ce jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première resolution

L'assemblée entend le rapport de Madame Marie-Claire De Loor sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième resolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation.

Les avoirs comprenant une participation à savoir 100% des actions de la S.R.L. VTI, société de droit italien, ainsi que les valeurs mobilières et un compte en banque seront répartis au prorata des actions détenues par les actionnaires déduction faites des charges incombant à l'exercice et à la liquidation.

L'actionnariat est constitué de:

- Monsieur Franco Bastoni,	124 actions (40%)
- Monsieur Enzo Aimone,	62 actions (20%)
- Madame Patrizia Bastoni,	62 actions (20%)
- Madame Liliana Fraccascia,	62 actions (20%)

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur Monsieur Pierre-Olivier Wurth de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire vérificateur pour l'exécution de son mandat.

Troisième resolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société WOLFIN S.A., a définitivement cessé d'exister.

Quatrième resolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social de la société à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Walster, A. Braquet, P.-O. Wurth, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 4, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000955.5/220/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.747.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the thirtieth of December.

Before us Maître Marc Lecuit, notary residing in Redange/Attert, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

There appeared:

GSCP/WXIII TELECOM, L.L.C., having its registered office at THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, itself represented by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France) and Miss Séverine Canova, lawyer, residing in Thionville (France), acting jointly in their respective qualities of proxyholders A and B,

by virtue of a proxy given on December 15, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholders of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual partner of GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by a deed of the notary Gérard Lecuit, on August 21, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 130 of February 20, 2001;

- that the capital of the corporation GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l. is fixed at twelve thousand five hundred euros (12.500,- EUR) represented by five hundred (500) shares, with a par value of twenty-five euros (25,- EUR) each, fully paid;

- that GSCP/WXIII TELECOM, L.L.C., has become owner of the shares pursuant to a share transfer of October 4, 2000, published in the Mémorial, Recueil C number 336 of May 9, 2001, and has decided to dissolve the company GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that GSCP/WXIII TELECOM, L.L.C., being sole owner of the shares and liquidator of GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
 - that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
 - regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- with the result that the liquidation of GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l. is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
 - that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

GSCP/WXIII TELECOM, L.L.C., ayant son siège social à THE CORPORATION TRUST COMPANY, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801,

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France) et Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à Thionville (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

en vertu d'une procuration datée du 15 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les mandataires du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé de la société GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 21 août 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 130 du 20 février 2001;

- que le capital social de la société GSCP/WXIII TELECOM BUILDINGS, S.à r.l. s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que GSCP/WXIII TELECOM, L.L.C., étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont il s'agit suivant acte de cession de parts du 4 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 336 du 9 mai 2001, a décidé de dissoudre et de liquider la société GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que GSCP/WXIII Telecom, L.L.C., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l., qu'en tant qu'associé unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'associé unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société GSCP/WXIII TELECOM INVESTORS, S.à r.l. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correia, S. Canova, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 78, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000964.4/220/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

S.C.I. VDM, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-3378 Livange, 1, rue de Bettembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le sept janvier.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Antoine Weber, fonctionnaire, demeurant à L-3378 Livange.
- 2) Madame Alexandra Malinov, fonctionnaire, épouse de Monsieur Weber Antoine, demeurant à L-3378 Livange.
- 3) Monsieur Claude Weber, médecin, demeurant à L-2319 Howald.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de S.C.I. VDM, Société civile immobilière.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à L-3378 Livange, 1, rue de Bettembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant de la société.

Titre II.- Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros représenté par cent parts sociales sans désignation de valeur nominale. Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

Monsieur Antoine Weber, préqualifié, cinquante-cinq parts sociales	55
Madame Alexandra Malinov, préqualifiée, quarante-quatre parts sociales.	44
Monsieur Claude Weber, préqualifié, une part sociale.	1
Total: cent parts sociales	100

Le capital ci-dessus est libéré par des versements en espèces.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés à la majorité des voix.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans le bénéfice de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents co-propriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellées sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III.- Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant. Le ou les gérants peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV.- Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence dès ce jour pour finir le 31 décembre 2003.

Titre V.- Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité par les associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, incombent à la société.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants avec pouvoir de signature individuel pour engager la société en toutes circonstances:

- 1) Monsieur Antoine Weber, préqualifié.
- 2) Madame Alexandra Malinov, préqualifiée.
- 3) Monsieur Claude Weber, préqualifié.

Livange, le 7 janvier 2003.

Signature / Signature / Signature

Cl. Weber / A. Malinov / A. Weber

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2003, vol. 579, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(000956.4/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

STEEL FINGROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.790.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société MONZA INVEST S.A., établie et ayant son siège social à Alofi, Niue,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société STEEL FINGROUP HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 15 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 70 du 21 janvier 2000;

- que le capital social de la société STEEL FINGROUP HOLDING S.A. s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la société MONZA INVEST S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme STEEL FINGROUP HOLDING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société MONZA INVEST S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société STEEL FINGROUP HOLDING S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société STEEL FINGROUP HOLDING S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P.-O. Wurth, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2002, vol. 138S, fol. 4, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000959.5/220/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

IMMO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C Luxembourg B 68.252.

—
EXTRAIT

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 4 décembre 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2001.

Les mandats de Messieurs Paolo Poma, Claude Cabot et de Madame Camilla Cianci en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes de la société ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire tenue en 2008.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2003, vol. 579, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(001157.4/800/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2003.

D-CK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1420 Luxembourg, 68, avenue Gaston Diderich.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

Monsieur Bernard Buguet, dirigeant de société, demeurant à Nancy;

Madame Danièle-Christine Kremer, créatrice, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Christian Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg,
ici représentés par Mme Danièle-Christine Kremer, préqualifiée,
en vertu de procurations délivrées sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la comparante, agissant tant en nom personnel qu'en tant que mandataire, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels fondateurs, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, la Société peut adopter une autre forme et le fait qu'elle ne comporte le cas échéant qu'un seul associé n'occasionnera en aucun cas sa dissolution.

Art. 2. La dénomination de la société sera D-CK S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la conception, l'achat et la vente d'articles de bijouterie, joaillerie, d'orfèvrerie et d'objets mobiliers d'aménagement et de décoration.

Elle pourra accomplir tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance. Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Il pourra être transféré à l'étranger par décision unanime des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 12.500,- Euro (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de 125,- Euro (vingt vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, choisis par les associés, dont obligatoirement au moins un gérant technique dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement à exercer les activités décrites dans l'objet social.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés représentant plus de trois-quarts du capital social.

La Société est engagée en toute matière par la signature du gérant technique, au cas où il est le gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la société est engagée en toute matière par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant technique.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de gérance unique, les décisions du gérant seront consignées par écrit, déposées et publiées s'il échet, et conservées au siège.

S'ils sont plusieurs, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou courrier électronique un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Surveillance

Art. 14. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de la Société.

Ils sont nommés pour la première fois dans l'acte de société. Ils sont soumis à la réélection.

Décisions des associés

Art. 15. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, il est tenu chaque année une assemblée générale, au moins, le 1^{er} vendredi du mois d'avril.

Art. 16. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus des trois-quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 18. Chaque année, avec effet au trente et un décembre, la gérance établira l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, commissaires et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un bilan et un compte de profits et pertes qui seront soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Dans les sociétés de plus de vingt-cinq associés, cette communication n'est permise que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale.

Art. 20. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

Les 100 parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1) M. Bernard Buguet, préqualifié	51 parts sociales
2) Mme Danièle-Christine Kremer, préqualifiée	25 parts sociales
3) M. Christian Kremer, préqualifié	24 parts sociales

Total: 100 parts sociales

et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée avec co-signature obligatoire:

Monsieur Bernard Buguet, dirigeant de société, demeurant à Nancy, préqualifié.

2) Est nommée gérant administratif et artistique:

Madame Danièle-Christine Kremer, créatrice, demeurant à Luxembourg, préqualifiée.

3) Le siège social de la Société est établi à 68, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: D.-C. Kremer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2003, vol. 137S, fol. 89, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2003.

J. Elvinger.

(001124.3/211/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2003.

ELGETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 428, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 65.574.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Grevenmacher, le 29 janvier 2003, vol. 170, fol. 7, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 février 2003.

Pour la société ELGETEC S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(000872.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

ISOLE MARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.430.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente décembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France) et Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à Thionville (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Emilia Tonelli, administrateur de sociétés, demeurant à 6907 Lugano (Suisse), Via Pasquale Lucchini, 2,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ISOLE MARA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, en date du 10 août 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 856 du 16 novembre 1999, dont les statuts furent modifiés par le notaire Gérard Lecuit, en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 306 du 23 février 2002;

- que le capital social de la société ISOLE MARA S.A. s'élève actuellement à deux millions cent mille euros (2.100.000,- EUR) représenté par vingt-et-un mille (21.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Madame Emilia Tonelli, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme ISOLE MARA S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Madame Emilia Tonelli, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société ISOLE MARA S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société ISOLE MARA S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correia, S. Canova, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2003, vol. 15CS, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 2003.

G. Lecuit.

(000961.4/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

COIFFURE RENAISSANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 58.139.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Grevenmacher, le 29 janvier 2003, vol. 170, fol. 7, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 février 2003.

Pour la société COIFFURE RENAISSANCE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(000873.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

PRO-HOL, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.
R. C. Luxembourg B 48.963.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 janvier 2003

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Victor Collé, demeurant à Moutfort avec Madame Gioconda De Zorzi, épouse Filauro demeurant à Bettembourg comme secrétaire et Madame Mariette Pulli, épouse Grandjean, demeurant à Volmerange-les-Mines comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social sont présents.

Les points suivants sont à l'ordre du jour:

- 1) Reconduction des mandats des administrateurs.
- 2) Reconduction du mandat de l'administrateur-délégué.

Résolutions

Première résolution

Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant L-5341 Moutfort, 5, Am Ledenberg;
Madame Mariette Pulli épouse Grandjean, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines;
Madame Gioconda De Zorzi épouse Filauro, employée privée, demeurant L-3258 Bettembourg, 93, rue F. Mertens,
sont reconduits en leur mandat d'administrateurs pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en l'an 2007.

Deuxième résolution

Monsieur Victor Collé, prédit, est reconduit en son mandat d'administrateur-délégué, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en l'an 2007.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est close à 11.00 heures.

V. Collé / G. De Zorzi / M. Pulli

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2003, réf. LSO-AB00089, - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(001020.3/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2003.

CARREE-SPEZIALIST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 61.208.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2001, enregistrés à Grevenmacher, le 29 janvier 2003, vol. 170, fol. 8, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2003.

Pour la société CARREE SPEZIALIST, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(000878.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2003.

HADEMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 77.719.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 8 avril 2003 à 12.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00686/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CHIPNET S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.175.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2003 à 15.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats
- Décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00670/755/19)

Le Conseil d'Administration.

PRIVILEGE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.640.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of PRIVILEGE PORTFOLIO will be held at its registered office, 34, avenue de la Liberté, Luxembourg on Tuesday 1 April 2003 at 15.00 CET for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. To receive and adopt the Directors' Report and the report of the Auditors for the year ended 31 December 2002.
2. To receive and adopt the Statement of Net Assets, Statement of Operations and Changes in Net Assets and Statement of Changes in Shares Outstanding for the year ended 31 December 2002.
3. Discharge of the Directors and of the Auditors.
4. To appoint the Directors and to authorise the Directors to fix the Auditors' remuneration.
5. To appoint the Auditors.

Voting

The Resolutions may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting the holders of bearer shares must deposit their shares not later than 31 March 2003 either at the registered office of the Fund, or with any bank or financial institution acceptable to the Fund, and the relevant deposit receipts (which may be obtained from the registered office of the Fund) must be forwarded to the registered office of the Fund to arrive no later than 31 March 2003. The shares so deposited will remain blocked until the day following the Meeting or any adjournment thereof.

The holders of registered shares need not deposit their certificates but can be present in person or represented by a duly appointed proxy.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive no later than 31 March 2003.

Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office.

I (00788/755/30)

The Board of Directors.

PRIVILEGE PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 32.640.

You are hereby invited to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of PRIVILEGE PORTFOLIO (the «Fund») to be held on 1st April 2003 at 15.30 C.E.T. in Luxembourg at the registered office of the Fund, to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

To change the article 1. of the Articles of Incorporation of the Fund and inter alia:

- To change the denomination of the Company from PRIVILEGE PORTFOLIO to AVIVA FUNDS with effect from 1st July 2003 and to amend article 1 of the Articles of association accordingly.

The full text of the restated articles is available at no charge on request from the fund's registered office.

Voting

In order to vote at the meeting the holders of bearer shares must deposit their shares not later than 31st March 2003 either at the registered office of the Fund, or with any bank or financial institution acceptable to the Fund, and the relevant deposit receipts (which may be obtained from the registered office of the Fund) must be forwarded to the registered office of the Fund to arrive no later than 31st March 2003. The shares so deposited will remain blocked until the day following the Meeting or any adjournment thereof.

The holders of registered shares need not deposit their certificates but can be present in person or represented by a duly appointed proxy.

Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office to arrive no later than 31st March 2003.

Proxy forms will be sent to the registered shareholders with a copy of this Notice and can be obtained from the registered office

I (00808/755/27)

The Board of Directors.

GALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.518.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 mars 2003 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00709/802/17)

Le Conseil d'Administration.

SOFIAG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.304.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 mars 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2002.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Divers.

I (00807/005/17)

Le Conseil d'Administration.

CEMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.591.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 mars 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002.
4. Affectation du résultat.

5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00710/802/17)

Le Conseil d'Administration.

FORFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.517.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 mars 2003 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00711/802/17)

Le Conseil d'Administration.

LAGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 51.599.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 31 mars 2003 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00712/802/17)

Le Conseil d'Administration.

EURYDICE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 82.781.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2003 à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (00815/817/18)

Le Conseil d'Administration.

RICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.836.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 1^{er} avril 2003 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00718/755/17)

Le Conseil d'Administration.

INTERGROUPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 84.565.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 avril 2003 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (00816/817/18)

Le Conseil d'Administration.

LE FOYER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 67.199.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société LE FOYER S.A. sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le 3 avril 2003 à 11.30 heures au siège social de la société, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. «Rapport de gestion» et «Rapport consolidé de gestion» du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2002;
2. Examen et approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
3. Affectation du bénéfice net;
4. Décharge à donner aux administrateurs;
5. Nominations statutaires;
6. Désignation du réviseur d'entreprises;
7. Rémunération des administrateurs;
8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
9. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 27 des statuts, déposer leurs titres pour samedi, le 29 mars 2003 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg ou de PETERCAM S.A. à Bruxelles.

Les actionnaires peuvent se faire représenter dans les conditions déterminées par l'article 28 des statuts; les procurations doivent être déposées samedi, le 29 mars 2003 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

F. Tesch

Président

I (00820/000/30)

CAIXA LUXEMBURGO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.253.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of the Company, 69, route d'Esch, Luxembourg, on *March 19, 2003* at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor for the year ended as at December 31, 2002;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31, 2002;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

II (00590/584/22)

The Board of Directors.

FORALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.626.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *20 mars 2003* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (00298/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SIRAMOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 7.009.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le *20 mars 2003* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers

II (00338/550/16)

Le Conseil d'administration.

PANI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.973.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2003 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00453/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

DEMA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.335.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2003 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00454/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

AUDIOLUX, Société Anonyme.
Siège social: L-1246 Luxembourg, 6, rue Albert Borschette.
R. C. Luxembourg B 27.301.

Les actionnaires de la société anonyme AUDIOLUX sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le 20 mars 2003 à 11.00 heures, au siège social, 6, rue Albert Borschette à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur les points suivants:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises;
3. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
4. Affectation des résultats;
5. Décharge aux administrateurs;
6. Nominations statutaires;
7. Désignation du réviseur d'entreprises;
8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions;
9. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour vendredi, le 14 mars 2003 au plus tard, auprès de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou de la DEXIA-BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées auprès des mêmes banques vendredi, le 14 mars 2003 au plus tard.

Pour le Conseil d'administration

F. Tesch

Président

II (00625/000/28)

ANDROMEDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.594.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 mars 2003 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00455/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 52.731.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 mars 2003 à 14.00 heures au siège social, dans les bureaux de la FIDUCIAIRE JEAN REUTER, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des comptes annuels 2002 et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Vote sur les comptes annuels 2002;
3. Vote sur l'affectation des résultats;
4. Vote sur la décharge aux administrateurs et commissaire;
5. Divers.

Cette Assemblée délibérera valablement quelque soit la part du capital représentée et votera à la majorité simple.

Les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au plus tard 5 jours francs avant la date de l'Assemblée auprès de la KREDIETBANK S.A. à son siège à Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration.

J. Reuter

Administrateur-Délégué

II (00487/517/22)

FINANCE IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.944.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mars 2003 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Adoption d'une durée illimitée et modification subséquente de l'article deux des statuts.
- Suppression de la valeur nominale des actions.
- Conversion du capital en euros.
- Augmentation du capital social à concurrence de cinquante trois euros et vingt-quatre cents (EUR 53,24) par incorporation d'une partie des résultats reportés.
- Fixation de la valeur nominale des actions à deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-).
- Modification subséquente de l'article cinq des statuts.
- Suppression de l'article dix des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et commissaires.
- Suppression de la deuxième phrase de l'actuel article 11 des statuts.
- Modification de l'actuel article 12 des statuts.
- Divers.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00621/755/23)

Le Conseil d'Administration.

OPPENHEIM ACA CONCEPT SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.
H. R. Luxemburg B 78.839.

Gemäß Art. 16 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum 19. März 2003 um 10.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Januar 2002 bis zum 31. Dezember 2002.
2. Beschlußfassung über den Jahresabschluß samt GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlußfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verlängerung des Mandats des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Aktionäre. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Aktien gefaßt.

Luxemburg, im Februar 2003.

II (00503/755/25)

Der Verwaltungsrat.

TON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxemburg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxemburg B 72.953.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225, le 20 mars 2003 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

II (00559/833/17)

Le Conseil d'Administration.

FUR INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1225 Luxemburg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
R. C. Luxemburg B 72.932.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 4, rue Béatrix De Bourbon, L-1225 Luxemburg, le 20 mars 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 septembre 2002,
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2002 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

II (00560/833/17)

Le Conseil d'Administration.

OPPENHEIM PORTFOLIO B SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 79.471.

Gemäß Art. 11 ff. der Statuten ergeht hiermit die Einladung zur

ORDENTLICHEN JÄHRLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre zum 19. März 2003 um 16.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses samt GuV sowie der Berichte von Verwaltungsrat und Wirtschaftsprüfer über das Geschäftsjahr vom 1. Dezember 2001 bis zum 30. November 2002.
2. Beschlußfassung über den Jahresabschluß samt GuV und die Ergebnisverwendung.
3. Beschlußfassung über die Vergütung der Mitglieder des Verwaltungsrats.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats für ihre Tätigkeit im abgelaufenen Geschäftsjahr.
5. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Aktionäre berechtigt, die bis spätestens fünf Tage vor der Versammlung die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Aktien bis zur Beendigung der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Aktionäre können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist. Die Vollmachten müssen wenigstens fünf Tage vor der Versammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden. Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Aktionäre. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Aktionären ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Aktien gefaßt.

Luxemburg, im Februar 2003.

II (00504/755/24)

*Der Verwaltungsrat.***ENDHERMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.761.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 21 mars 2003 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00624/755/17)

*Le Conseil d'Administration.***HENRY S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 5.599.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 25 mars 2003 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00526/755/17)

Le Conseil d'Administration.

RECREATION & SPORTINVEST S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.338.

The shareholders are asked to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will take place on *March 19, 2003* at 11.00 a.m. in the head office of the company, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Statutory Auditor for the accounting year ending on December 31, 2001
2. Presentation and approval of the annual accounts for the accounting year ending on December 31, 2001
3. Allocation of result
4. Discharge to the Board of Directors and Statutory Auditor for the accounting year ended December 31, 2001
5. Miscellaneous

II (00647/581/16)

INDOLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 49.507.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *21 mars 2003* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Madame M.-F. Ries-Bonani
- Nomination du Commissaire à la liquidation.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00608/755/14)

Le Conseil d'Administration.

AUREA FINANCE COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires d'AUREA FINANCE COMPANY se tiendra selon les statuts le vendredi *21 mars 2003* à 16.00 heures au siège de la société, 50, rue Basse à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.
3. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2002 et quitus aux administrateurs pour leur gestion.
4. Répartition du bénéfice net distribuable.
5. Election des administrateurs pour une période s'écoulant de la date de cette assemblée jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003.

Les actionnaires ayant l'intention d'assister à cette assemblée sont priés de bien vouloir en aviser la société par lettre, télécopie ou téléphone au moins une heure avant l'ouverture de ladite assemblée.

II (00627/000/18)
